



ARRETE N° 2025 - 673
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
HONFLEUR MAGIQUE
Place Arthur Boudin – Rue Geneviève
Seydoux -
Parvis de l'Hôtel de Ville
Du 1^{er} Décembre 2025 au 9
Vendredi 9 Janvier 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU l'organisation des festivités de fin d'année, « **HONFLEUR MAGIQUE** », à partir du **1^{er} Décembre 2025**, jusqu'au **Vendredi 9 Janvier 2026**,

CONSIDÉRANT que ces événements nécessitent des aménagements, afin d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'organisation des festivités de fin d'année, « **HONFLEUR MAGIQUE** » se dérouleront autour de l'Hôtel de Ville, à partir du **1^{er} Décembre 2025**, jusqu'au **9 Janvier 2026**.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la mise en place des différentes animations qui auront lieu pendant cette manifestation, des dispositions seront misent en place de la manière suivante :

- **PARVIS DE L'HÔTEL DE VILLE** : Installation des chalets pour le Marché de Noël, de la Maison du Père Noël et de la tente pour les animations, à partir du Lundi **8 Décembre 2025**,
- **PLACE ARTHUR BOUDIN** : Stationnement interdit à partir du Samedi **29 Novembre 2025**, après le marché hebdomadaire, jusqu'au Vendredi **9 Janvier 2026**,
- **RUE GENEVIEVE SEYDOUX** : Installation logistique et technique, à partir du Lundi **1^{er} Décembre 2025**.

ARTICLE 3 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Organisation chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 25 Novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

